

Justificatif généré le 05/06/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 05/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/742730
N° d'annonce : 742730

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°742730 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-05.

CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Société Anonyme au capital de 4 573 471 euros
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS
328 559 679 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O.E. du 13 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	Postes	Caisse Française de Développement Industriel		Variations
		Toutes devises	Toutes devises	
		31/12/2022	31/12/2023	
Créances sur les étés de crédit..	30	5 100 198,92	5 207 785,85	107 586,93
- A vue	33	5 100 198,92	5 207 785,85	107 586,93
Autres actifs	170	1 989,66	5 001,66	3 012,00
Comptes de régularisation	180	0,54	0,54	0,00
TOTAL ACTIF	L98	5 102 189,12	5 212 788,05	110 598,93

PASSIF	Postes	Caisse Française de Développement Industriel		Variations
		Toutes devises	Toutes devises	
		31/12/2022	31/12/2023	
Optes créditeurs de la ctèle...	320	58,15	58,15	(0,00)
Autres dettes	340	58,15	58,15	(0,00)
- A vue	343	58,15	58,15	(0,00)
Autres passifs	360	0,00	37 752,00	37 752,00
Comptes de régularisation	370	24 500,00	40 500,00	16 000,00
Capital souscrit	440	4 573 470,52	4 573 470,52	(0,00)
Reserves	460	457 366,41	457 366,41	(0,00)
Report à nouveau	480	34,39	294,04	259,65
Résultat de l'exercice	490	46 759,65	103 346,93	56 587,28
TOTAL PASSIF	L99	5 102 189,12	5 212 788,05	110 598,93

HORS-BILAN	Postes	Caisse Française de Développement Industriel		Variations
		Toutes devises	Toutes devises	
		31/12/2022	31/12/2023	
Engagements de garantie		914,68	914,69	0,01
- Engag. reçus de la ctèle	710	914,68	914,69	0,01

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Code postes	Caisse Française de Développement Industriel		Variation
		Toutes devises	Toutes devises	
		31/12/2022	31/12/2023	
Intérêts et produits assimilés..		(0,00)	160 725,70	160 725,70
- Aut. int. et produits ass.....	18	(0,00)	160 725,70	160 725,70
Intérêts et charges assimilés..		(9 683,76)	(0,00)	9 683,76
- S/op. avec les étés de crédit..	22	(9 683,76)	(0,00)	9 683,76
Commissions (produits)	80	200 000,00	(0,00)	(200 000,00)
Commissions (charges)	90	(82 225,65)	(2 297,77)	79 927,88
Aut. charges d'exploitation	360	(2 743,75)	(2 875,00)	(131,25)
PRODUIT NET BANCAIRE.....		105 346,84	155 552,93	50 206,09
Ch. gén. d'exploitation		(42 752,19)	(17 466,00)	25 286,19
- Autres frais administratifs	336	(42 752,19)	(17 466,00)	25 286,19
RESULTAT BRUT D'EXPL.		62 594,65	138 086,93	75 492,28
Impôt sur les bénéfices	480	(15 835,00)	(34 740,00)	(18 905,00)
RESULTAT DE L'EXERCICE..		46 759,65	103 346,93	56 587,28

ANNEXE.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Etablissement et présentation des comptes annuels. Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 sont établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement comptable applicables aux établissements de crédit. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices ; la méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. **Etablissement et présentation des comptes annuels.** Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable applicable à CFDI réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles appliquées lors de l'exercice précédent. **Etablissement et présentation des comptes annuels.** En vertu des conventions passées avec l'Etat comprenant la convention cadre du 10/05/2017 et ses annexes des 27/12/1983 et 30/12/1985, les conventions spécifiques des cours, 24/05/2006 et ses avenants et 29/06/2016, les différentes charges décaissées au cours de la vie des emprunts et les produits effectivement perçus sur les opérations avec la clientèle ou liés à des placements de trésorerie sont directement enregistrés dans les « comptes spéciaux de l'Etat » ouverts dans les livres de la CFDI. **Commissions.** Afin de ne pas augmenter de façon artificielle le compte de résultat de la CFDI : les produits liés aux opérations clientèle et aux placements de trésorerie ne sont pas repris dans les « produits d'exploitation bancaire ». Seuls figurent dans ce poste, les produits de placement des fonds propres ; les charges attachées aux emprunts ne sont pas reprises au débit du compte de résultat. Les commissions rétrocédées par la CFDI sont comptabilisées dans le poste « charges générales d'exploitation ». Les produits de placement et les commissions ainsi définis sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis conformément aux principes comptables usuels. **Créances sur les établissements de crédit et la clientèle.** Les créances sur les établissements de crédit recouvrent

l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autre concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coût marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Toutes ces opérations bénéficient de la garantie ou de la contrepartie inconditionnelle de l'Etat français. **Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.** Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (compte d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit. **Conversion des éventuelles opérations libellées en devises.** Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC). Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt des comptes. La valorisation des devises fait ressortir une différence de change inscrite au bilan dans les comptes de régularisation (écart de conversion). Conformément à la convention régissant les relations entre l'Etat et la CFDI, les écarts de conversion ainsi dégagés correspondent à une charge ou à un profit virtuel pour l'Etat. Pour tenir compte de l'incidence des opérations d'échange temporaire de devises conclues pour certains emprunts, l'écart de conversion à la charge ou au profit de l'Etat français a été déterminé par référence à la devise du contrat d'échange. Les emprunts ayant été convertis sur la base du cours de la devise contractuelle d'origine, la différence de cours au 31 décembre entre la devise contractuelle et celle du contrat d'échange est enregistrée au sein des comptes de régularisation. **Frais d'émission d'emprunt - Primes de remboursement.** Conformément à la convention passée avec l'Etat, les frais d'émission des emprunts et les primes de remboursement sont pris en charge par l'Etat au fur et à mesure de l'amortissement des emprunts. Jusqu'à cette prise en charge, ils figurent sous un compte de régularisation actif (primes et frais d'émission). **Impôts sur les bénéfices.** Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices de 25 % a été appliqué. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Enfin, CFDI est fiscalement intégrée dans le groupe NATIXIS SA. **Engagements en matière de retraite.** La société n'ayant pas de personnel, aucune charge potentielle liée à des engagements en matière de retraite n'est à prendre en compte. **Changement de méthode comptable.** Le règlement ANC 2014-07 relatif au compte des entreprises du secteur bancaire ; règlement homologué par arrêté du 26/12/2014 et publié au journal officiel du 31/12/2014. Il conduit d'une part à des modifications relatives à la classification des encours douteux compromis et d'autre part au provisionnement des décotes de différentiel d'intérêts sur les créances restructurées à des conditions hors marché. Ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes annuels au 31/12/2023 compte tenu de l'absence de créances douteuses.

EMPLOIS CLIENTELE. Néant.

RESSOURCES. Néant.

EVOLUTION DES FDS PROP. (en euros)	Au 31/12/2022	Variation 2023	Affect. du résul. 2022	Au 31/12/2023
Capital (*)	4 573 470,52	0,00	0,00	4 573 470,52
Réserve légale	457 366,41	0,00	0,00	457 366,41
Report à nouveau	34,39	0,00	259,65	294,04
Résultat de l'exercice	46 759,65	103 346,93	(46 759,65)	103 346,93
Distribution de divid.	0,00	- 46 500,00	46 500,00	0,00
TOTAL	5 077 630,97	56 846,93	0,00	5 134 477,90

(*) Le capital qui se compose de 30 000 actions de 152,45 € en nominal, est détenu à 99,98 % par NATIXIS.

COMMENTAIRES. L'ensemble des procédures publiques gérées par NATIXIS et la CFDI sa filiale a été transféré à BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT par l'article 151 de la loi de finances n° 2022-1726 du 30/12/2022. Il n'y a donc plus, pour la dernière procédure active de soutien au secteur de la construction navale en garanties directes de l'Etat, d'encours de garanties financières géré depuis le 01/01/2023 et plus de facturation de commissions de gestion à l'Etat en 2023. Par ailleurs pour rappel, il convient de noter que les encours résiduels de prêts de la CFDI sont soldés en raison, d'une part des derniers amortissements prévus au dernier contrat de prêt, et d'autre part du fait qu'aucun nouveau prêt n'a été consenti à la demande de l'Etat depuis 1989. Les charges d'exploitation s'élevaient à 17,5 Keuros pour l'année 2023 contre 42,7 Keuros pour l'année 2022. Le contexte de baisse des taux a amené NATIXIS à revoir sa tarification sur les soldes débiteurs et créditeurs. La CFDI possède deux comptes courants créditeurs chez NATIXIS dont le taux en application est de : Eonia - 0,125 %. Le résultat net passe de 46,7 Keuros en 2022 à 103,3 Keuros en 2023.

ACTIF (en euros).

Créances sur les établissements de crédit	2022	2023
Agence Centrale Comptable du Trésor	14,36	14,36
Cpte courant ouvert chez NATIXIS (prêts convention du 28/12/2006 et ses annexes du 27/12/1983 et du 30/12/1985)	5 100 184,56	5 207 771,49
TOTAL	5 100 198,92	5 207 785,85

Autres débiteurs divers	2022	2023
Impôt sur les sociétés	(3 012,00)	0,00
Provisions fonds de garantie	5 001,66	5 001,66
TOTAL	1 989,66	5 001,66

ACTIF - COMPTE DE REGULARISATION (en euros). Produits à recevoir. Garanties de cautionnements et préfinancements relatifs à la procédure d'aide au secteur de la construction navale. Commission de gestion due par le trésor. 2022. Commission de gestion due au titre de l'exercice : 200 000,00. A déduire, Commission de gestion inscrite dans le compte spécial de l'Etat : 200 000,00. 2023. Résultat en instance d'approbation et Total : 0,54.

Comptes de régularisation	2022	2023
Honoraires Commissaires aux comptes.....	24 500,00	40 500,00
Moins perçu sur compte clientèle	0,02	0,02
TOTAL	24 500,02	40 500,02

Autres crédateurs divers. Impôts et Total, 2023 : 37 752,00. **Dettes envers les établissements de crédit.** Néant. **Comptes crédateurs de la clientèle.** Agios du compte de gestion Navires Civils et Total, 2022 et 2023 : 58,12.

COMPTE DE RESULTAT (en euros). Produits sur opérations de clientèle. Commission de gestion (gestion de la procédure des prêts bonifiés à la forêt - tempête Klaus et contre-garantie des cautionnements et préfinancements relatifs à la procédure d'aide au secteur de la construction navale) et Total, 2022 : 200 000,00. **Autres produits d'exploitation bancaire.** Produits divers et Total, 2023 : 160 725,70.

Charges sur op. de clientèle et moyens de paiement	2022	2023
Commission de gestion (gestion de la procédure des prêts bonifiés à la forêt - tempête Klaus et contre-garantie des cautionnements et préfinancements relatifs à la procédure d'aide au secteur de la construction navale)	80 000,00	0,00
Frais compte titres Caceis.....	2 105,65	2 177,77
Certification NATIXIS.....	120,00	0,00
Agios sur comptes courants	9 683,76	120,00
TOTAL	91 909,41	2 297,77

Charges d'exploitation et frais administratifs	2022	2023
Honoraires Commissaires aux comptes.....	24 973,16	16 000,00
Cotisation foncière des entreprises.....	0,00	466,00
Frais de publication	7 306,03	0,00
Cotisation AFB	8 573,00	0,00
ACPR.....	1 000,00	1 000,00
TOTAL	41 852,19	17 466,00

Evolution des charges et frais administratifs	2022	2023
Fonds de garantie cautions	1 000,00	1 000,00
Fonds de garantie espèces	875,00	875,00
Honoraires Commissaires aux comptes.....	24 973,16	16 000,00
Frais de publication	7 306,03	0,00
Cotisation AFB	8 573,00	0,00
ACPR.....	1 000,00	1 000,00
Frais d'audit bancaire	120,00	120,00
Frais compte titres Uptevia	2 105,65	2 177,77
TOTAL	45 952,84	21 172,77

Justification au 31/12/2023 du compte « Honoraires des Commissaires aux comptes ». Les honoraires relatifs au Commissariat aux comptes, à la certification et à l'examen des comptes annuels s'élèvent à 16 000,00 euros pour l'exercice 2023 contre un montant de 24 973,16 euros pour l'exercice 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, suivant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023, de la manière suivante : Bénéfice de l'exercice : 103 346,93 €, Report à nouveau antérieur : 294,04 €, Bénéfice distribuable : 103 640,97 €, Dividende aux actionnaires : 103 500,00 €, soit 3,45 € par action, Report à nouveau : 140,97 €. L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 3,45 € (*). Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée. L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivant :

Exercices	2020	2021	2022
(*) Dividende net par action.....	1,60 €	1,24 €	1,55 €
Mont. global du dividende distribué	48 000 €	37 200 €	46 500,00 €

(*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par

l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL C.F.D.I relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié et principaux jugements. La Caisse Française de Développement Industriel (CFDI), est un établissement de crédit dont l'activité est d'octroyer des prêts aux entreprises industrielles et commerciales, à la demande et avec la garantie de l'Etat. La CFDI détient pour les besoins de la gestion de ses activités, des comptes bancaires dont le solde s'élève à 5 208 K€ au 31/12/2023. Nous avons considéré que les comptes bancaires constituent un point clé de l'audit dans la mesure où ils représentent le poste le plus important du bilan dont le montant total s'élève à 5 208 K€ au 31/12/2023. **Notre approche d'audit.** Notre approche d'audit se fonde d'abord sur notre prise de connaissance des contrôles mis en place par la Caisse Française de Développement Industriel sur le suivi et le contrôle des comptes bancaires. Nous avons procédé à des demandes de confirmations directes auprès des contreparties pour l'ensemble des comptes bancaires afin de valider les soldes de ces comptes et les habilitations à mouvementer les comptes. Nous avons ensuite mené les travaux suivants : Vérification des soldes bancaires indiqués dans les rapprochements bancaires avec les soldes du relevé bancaire et les soldes confirmés par les banques ; Vérification de l'exactitude des rapprochements bancaires ; Exploitation des réponses à nos demandes de circularisation des correspondants bancaires ; Examen et tests sur les suspens et vérification de l'apurement des suspens significatifs et anciens. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous : la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation du Commissaire aux comptes.** Nous avons été nommé Commissaire aux comptes de la société CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL C.F.D.I par l'Assemblée Générale du 18/05/2004. Au 31/12/2023, DELOITTE & ASSOCIES était dans sa 20^{ème} année de mission sans interruption.

Paris - La Défense, le 30 avril 2024, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Anne-Elisabeth PANNIER.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS.